Allègements du règlement techniques 2008 concernant les véhicules de Rock Crawling pour la deuxième session de Charade, les 27 et 28 septembre 2008

V 080910JD

Ceintures
Les ceintures 3 points (dites "normales") et les ceintures ventrales sont autorisées pour les trois catégories.

Cages et arceaux de sécurité
Les cages et arceaux de sécurité d'origine à six points sont approuvés pour les catégories A et B. Les ouvertures supérieures à 61 cm au-dessus de la tête des pilotes également. La présence d'une tôle au-dessus de la tête des pilotes n'est pas obligatoire pour la catégorie B.

Sièges
Pour la catégorie B, les sièges d'origine sont approuvés et leurs glissières doivent être neutralisées par boulonnage ou soudure s'ils ne sont pas fixés sur la cage.

Batteries
Pour les trois catégories, les batteries doivent être au minimum de type gel interdisant toute fuite de liquide.

Treuil
Pour les catégories A et B, l'équipage ne disposant pas d'un treuil devra obligatoirement se faire assister par un véhicule "binôme" en étant équipé. Celui-ci le suivra aux abords des zones pour le dépanner le cas échéant. Aucune opération de treuillage ne sera assurée par l'organisation. La responsabilité des opérations de treuillage sera en ce cas celle des deux équipages. Les câbles d'acier seront acceptés en catégorie B uniquement s'ils sont en excellent état.

Allègement Règlement Technique Overock™ 2008, V 080306JD. Ce document et ses usages sont la propriété exclusive d'Overock™, toute reproduction partielle ou totale est interdite sans le consentement écrit d'Overock™, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales. Copyright 2008, tous droits réservés.
Overock™, SARL au capital de 5000€, rond point de La Pardieu, avenue Michel Ange, 63000 Clermont-Ferrand, www.overock.fr, RCS Clermont-Ferrand 502 411 416.